

## Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

### Le SPASER, c'est quoi ?



**Outil structurant** la mise en œuvre d'un processus "achats responsables", par la **détermination d'objectifs** à caractère sociaux et environnementaux dans la politique d'achat public du donneur d'ordre concerné.

L'usage du SPASER a été codifié au sein de l'[article L. 2111-3 du CCP](#).

Outre le respect des obligations normatives, faire un SPASER présente plusieurs bénéfices pour un acheteur :

- Effectuer un état des lieux de ses achats responsables ;
- Disposer d'un outil structurant ;
- Adapter sa pratique d'achat ;
- Renforcer la montée en compétences de ses services ;
- Faire preuve d'exemplarité dans sa stratégie d'achat ;
- Concourir à un développement de l'économie circulaire ;
- Etc.



### Projet en cours

Le gouvernement souhaite développer un **standard "triple E"** (excellence environnementale européenne), afin de valoriser les entreprises vertueuses pour faciliter leur accès à la commande publique.



Des outils sont à la disposition des acheteurs :

- [L'accompagnement gratuit par la Mission SPASER du CGDD](#) ;
- [Le MOOC dédié aux SPASER, développé par le CGDD et le CNFPT](#) ;
- [Le guide méthodologique de l'association France Urbaine](#) ;
- [Le GIP Maximilien recense les SPASER adoptés sur le territoire francilien.](#)

# Les incontournables de l'achat responsable #2

Octobre 2024



L'essor des achats responsables a conduit au développement d'une réglementation relative au SPASER florissante :



## Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite loi ESS) - Article 13

Obligation d'adopter et de publier un SPASR (dimension sociale) pour les collectivités et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis au CCP dotés d'un statut législatif, dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T.



## Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) - Article 76

Ajout d'une dimension environnementale au SPASR, on parle alors de SPASER.



## Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience) - Article 35

- À compter du 1er janvier 2023, le seuil du montant total annuel des achats passe de 100 millions d'euros H.T à 50 millions d'euros H.T (**décret n°2022-767 du 2 mai 2022**) ;
- Obligation d'intégrer des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur des taux réels d'achats publics relevant des catégories d'achat, en précisant les objectifs à atteindre.



## Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte - Article 29

- Élargissement du SPASER à l'ensemble des acheteurs soumis au CCP avec un montant total annuel des achats supérieur à 50 millions d'euros H.T ;
- Possibilité de mutualiser les SPASER ;
- Précision du contenu des SPASER, avec 4 axes majeurs : décarbonation, verdissement de l'industrie, durabilité des produits et sobriété numérique.



Un acheteur peut faire ou intégrer ou mutualiser un SPASER, et ce, même s'il ne dépasse pas le seuil d'un montant total annuel des achats supérieur à 50 millions d'euros H.T.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : [macs@maximilien.fr](mailto:macs@maximilien.fr)
- Environnementale : [guichetvert@maximilien.fr](mailto:guichetvert@maximilien.fr)

Guichet vert - Projets financés par :



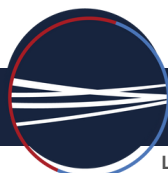
Soutenu par



MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE